

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-023

**Portant portant demande de subvention au titre du contrat de territoire
2023 – 2026 auprès de la Région dans le cadre du réaménagement de
la piste d'athlétisme du complexe sportif Michel d'Ornano**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BU_DEL_2023_013 relative à la validation du projet et du plan de financement pour le réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Machel d'Ornano,

Vu la décision CC_DEC_2023_046 portant demande de subvention auprès du département pour le réaménagement de la piste d'athlétisme,

Vu la décision CC_DEL_2024_010 portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football Amateur pour le réaménagement de la piste d'athlétisme,

Considérant que dans le cadre de cette opération, la Région est susceptible de financer ce projet,

Considérant que pour solliciter ce financement la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande de subventions,

DECIDE

De solliciter une subvention au titre du contrat de territoire 2023 – 2026 auprès de la Région dans le cadre du réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Michel d'Ornano pour un montant total de dépenses de 1 492 969.72€ HT

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	MONTANT € HT
Région (19.07%)	284 686.00€
Département (22.10%)	329 946.31€
Agence Nationale du Sport (20%)	298 583.94€
Fédération Française de Football Amateur (1.90%)	28 364.00€
Communauté de communes (36.93%)	551 379.47€
TOTAL	1 492 969.72€

De signer tous documents s'y afférant ainsi que les avenants,

Hubert COURSEAU
Le 14/06/2024 à 10h41

Fait à Pont l'Evêque, le 12 juin 2024

Le Président M. Hubert
COURSEAU



Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
.....17/..06../2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 17/06/2024

Application agréée E-legalite.com